

Commune de VINASSAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	21

Date remise convocation et affichage
15/12/2016

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, GARRABE Christian, IMBERNON Marie, FUERTES Victor, BARRAU Sylvie, GARCIA Gérard, BATIGNE Gérard, PELOUZE Perrine, BACABE Jean Paul, SENEGAS Michel, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie, CODINA Emmanuelle, VANDAELE Valérie, ARTAUD Stéphane

Représentés:

RESSEGUIER Nadine procuration donnée à FUERTES Victor
GRANAL Gilles procuration donnée à ALDEBERT Didier
BENCE Fabienne procuration donnée à PELOUZE Perrine
JAILLET Evelyne, procuration donnée à IMBERNON Marie
CAYRE Katia, procuration donnée à GARCIA Gérard
OURNAC Jean Louis, procuration donnée à BATIGNE Gérard

Absents :

BONNET Michèle
ARDOUREL Jean Michel

Secrétaire de séance : BATIGNE Gérard

En ouverture de séance, l'assemblée adopte le compte rendu de la réunion du 27 Octobre 2016.

2016-47 Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose que le décret 2014-513 du 20 mai 2014 et sa circulaire d'application du 5 décembre 2015 a profondément modifier le régime indemnitaire applicable aux 3 fonctions publiques mis en place progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Suggestions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel) se substitue quasiment à l'ensemble des régimes indemnitaires précédents.

Il est dorénavant composé de deux parties, l'IFSE (indemnité de fonction, de suggestion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel)

Il est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017. Les indemnités actuelles (IAT, IFTS, PFR, IEM et indemnité de régisseur de recettes) seront intégrées au sein de l'IFSE. Cette décision n'entraîne aucune modification de l'indemnité actuellement en vigueur.

Il est rappelé que si le Conseil adopte le régime indemnitaire, les critères d'attribution et les taux plafond à appliquer, l'attribution individuelle est décidée par le Maire sous forme d'un arrêté individuel.

Le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer un régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017 (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant versé aux agents dans le respect des conditions exposées.

2016-48 Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux pour tenir compte d'une part du changement dans les prochaines semaines du Directeur Général des Services et d'autre part pour réajuster le passage à temps complet d'un adjoint technique compte tenu de son implication dans les temps d'activités périscolaires.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2016-49 Convention avec le centre de gestion pour l'adhésion au contrat groupe assurances statutaires

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 Octobre dernier il a été acté l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel titulaire communal proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Il convient d'adopter une nouvelle délibération qui confie la gestion du contrat au CDG. La rémunération de cette mission est fixée à 0,30% de l'assiette de cotisation.

Cette participation était déjà intégrée dans la présentation du projet de contrat et n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide cette adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

2016-50 Convention avec le centre de gestion pour conseil et assistance au recrutement

Dans le cadre d'un recrutement d'un nouveau DGS, il est proposé de passer une convention "conseil et assistance au recrutement" avec le Centre de Gestion.

Par cette convention, le Centre de Gestion, aide à la déclaration de vacance de poste, réception et analyse les candidatures, élabore une grille d'entretien, organise et participe à un 1er jury d'entretien au siège du CDG.

Eventuellement un 2ème jury au sein de la collectivité.

Le coût du contrat s'élève à 300€.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le CDG 11 pour le recrutement du DGS.

2016-51 Adoption du règlement pour la mise en place des jardins familiaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission environnement a élaboré un projet de création de jardins familiaux sur des terrains communaux situés en bordure du canalet Ste Marie.

Une dizaine de jardins familiaux pourraient y être implantée d'une superficie de 70 m² chacun.

L'assemblée prend connaissance du règlement intérieur qui prévoit notamment la durée de la concession ainsi que la cotisation annuelle de 50€.

La commission environnement est chargée d'attribuer, de contrôler et de faire respecter le bon usage de ces jardins familiaux qui sont attribués pour un usage exclusivement personnel.

Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement mis en place pour la création de jardins familiaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour leur mise en place ainsi que la régie de recettes nécessaire pour l'encaissement des droits.

2016-52 Convention avec le Grand Narbonne pour l'adhésion au réseau de lecture publique.

Par délibération du 17 Décembre 2015 une convention a été adoptée pour adhérer au réseau de lecture publique du Grand Narbonne et notamment la mise en place d'un site Internet en commun.

Depuis cette date la bibliothèque a été équipée d'un nouveau poste informatique et la bibliothèque de Vinassan est référencée sur le site de la médiathèque du Grand Narbonne.

Il est proposé une 2ème convention pour la mise en place de la carte unique gratuite du réseau de lecture publique du Grand Narbonne à compter du 01 Janvier 2017.

Cette carte se substitue aux cartes existantes. Elle a pour but de permettre à chaque lecteur d'emprunter, de prolonger l'emprunt, et de réserver des documents dans tous les établissements de lecture publique ayant adhéré à cette convention ainsi que d'utiliser les ressources numériques en ligne sur le site Internet du réseau de lecture publique du Grand Narbonne. Il faudra l'accord des parents pour les enfants de moins de 14 ans.

Une procédure de recouvrement est assurée par la médiathèque en cas de détérioration ou de perte de livres.

Cette adhésion implique la fin de la régie de la bibliothèque de Vinassan ou les adhésions représentent environ 250 € par an pour 50 abonnés

Accord du Conseil Municipal en faisant remarquer que cette dite convention ne doit pas porter atteinte au libre arbitre de la commune pour fixer les périodes et les plages horaires d'ouverture de la bibliothèque de Vinassan.

2016-53 Autorisation budgétaire 2017

Comme les années précédentes, l'assemblée autorise Monsieur le Maire pour, dans l'attente du vote du budget primitif 2017 engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art L1612-1). Le montant autorisé est de 167 659€ pour le budget principal et de 1 009 977€ pour le budget annexe de la Gendarmerie.

2016-54 Protocole d'accord pour l'édition d'un plan communal et d'un agenda.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été décidé de réaliser directement les nouveaux plans de la localité destinés au public plutôt que de faire appel à un annonceur qui solliciterait une fois de plus les commerces locaux. Les frais de maquette et d'édition s'élèvent à 1000€ TTC pour 2000 tirages.

Il informe également que l'édition de l'agenda municipal est confiée pour les années 2018 à 2020 à l'entreprise ORIGIN'ELLES.

2016-55 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire.

Par décision n° 16-102 du 30/11/16 Un avenant n° 1 a été signé avec la Sté YLBAT dans le cadre des travaux de la gendarmerie pour un montant en moins value de -6272,49 € HT

Par décision n° 16-103 du 30/11/16 Un avenant n° 1 a été signé avec la Sté COURCIERES dans le cadre des travaux de la gendarmerie pour un montant en plus value de 2 235€ HT

Par décision n° 16-104 du 30/11/16 Un avenant n° 1 a été signé avec la Sté SPIE dans le cadre des travaux de la gendarmerie pour un montant en plus value de 1 452 € HT

Par décision n° 16-105 du 30/11/16 Un avenant n° 1 a été signé avec la Sté CASTAN dans le cadre des travaux de la gendarmerie pour un montant en plus value de 1 264,04€ HT

Par décision n° 16-106 du 30/11/16 Un avenant n° 1 a été signé avec la Sté Service Façade dans le cadre des travaux de la gendarmerie pour un montant en moins value de - 851 € HT

Par décision n° 16-107 du 30/11/16 Un avenant n° 1 a été signé avec la Société MY Clôtures dans le cadre des travaux de la gendarmerie pour un montant en moins value de - 274,01HT

2016-56 Indemnités régisseurs 2016

Conformément à la réglementation, sur proposition de M. le Maire, l'assemblée fixe les indemnités annuelles pour les régisseurs de recettes. 115€ pour la régie « locations salles et matériels » et 110€ pour les régies « garderie, cantine scolaire, taxe de séjour, et aire de camping cars ».

Il est fait remarquer que ces indemnités seront intégrées en 2017 dans le nouveau régime indemnitaire adopté en début de séance.

2016-57 Convention utilisation scolaire piscine de Fleury 2016-2017

Dans le cadre de l'année scolaire 2016-2017, le Conseil Municipal reconduit la convention d'utilisation de la piscine par les élèves de l'Ecole primaire de Vinassan pour la période du 03/01/2017 au 31/03/2017 pour un créneau le mercredi de 9h15 à 10h15 et la période du 18/04/2017 au 16/06/2017 pour un créneau le mercredi de 9h15 à 10h15 et de 10h à 11h

Le montant total de la subvention s'élève à 1653€, il convient de rajouter également les frais de transport (environ 1600€).

2016-58 Subvention caisse des écoles primaires pour voyage scolaire

Par lettre collective du 30/11/2016, les élèves de CM1-CM2 ont sollicité une subvention de la collectivité dans le cadre d'un voyage linguistique programmé en avril 2017.

Comme les années précédentes, l'assemblée décide de participer à hauteur de 40€ par élève inscrit à ce séjour.

Il est fait remarquer que cette participation reste inchangée malgré que le séjour se déroule en métropole avec les frais de transport amoindris.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est levée à 19h45.